



Diffusé le 8 octobre 2021
Affiché le 8 octobre 2021

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 4 octobre 2021

Séance du lundi 4 octobre 2021

Date de convocation : 29 septembre 2021 Président de séance : Vanessa Bruno
Nombre de conseillers : 19 Présents : 15
Votants : 18 jusqu'au point n°6 inclus, puis 19 à compter du point n°7

Présents : Vanessa BRUNO, Philippe ABRAHAMI, Karine BOLUKTAS, Claire RIGAL, Florian LOMBARDO, Alice EGMAN, Philippe FRANCK, Elisabeth MANIGLIER, Jean-Pierre GAILLARD, Patrick MAGNIN, Katayoun VACHERON, Jean-François NORE à compter du point n°7, Sophie COULIN, Sophie THIMONIER, Michel MADAR, Michel BODOY

Absents, excusés : Jean François NORE jusqu'au point n°6 inclus
Marc-Olivier SUBLET ayant donné pouvoir à Mme Vanessa BRUNO
Fabrice ROUSSEAU ayant donné pouvoir à Katayoun VACHERON
Stéphanie PLAUZET ayant donné pouvoir à Karine BOLUKTAS

01 Désignation du secrétaire de séance

Karine Boluktas est désignée secrétaire de séance

02 Approbation du compte rendu du conseil municipal du 6 septembre 2021

Le compte rendu du Conseil Municipal du 6 septembre est approuvé à l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs.

03 (D2021-65) Approbation de l'état d'assiette des coupes de bois de l'année 2022 (intervention de M. Poncelet, agent de l'ONF)

Intervention de M. Poncelet, agent de l'ONF : La commune est propriétaire de la forêt. Toutes les actions de gestion de cet espace sont réalisées par l'ONF en accord avec la commune. Aujourd'hui la parcelle de bois n°26 est à exploiter. Il existe plusieurs modes de commercialisation du bois : soit bois sur pied avec vente au mieux disant, soit vente façonnée. En vente façonnée, selon la qualité du bois, le bois est orienté vers différentes scieries spécialisées (ex : bois pour palettes). Il en résulte que le gain financier est plus important. L'ONF travaille avec 3 scieries locales françaises. Lorsqu'il s'agit de bois façonné, la commune avance les frais d'exploitation et perçoit la recette 6 à 7 mois plus tard. Cela fait plusieurs années que les bois de la commune sont vendus en coupe de bois façonné.

En 2020 : recette de 2 622 euros

En 2019 : recette de 2 960 euros dont il faut déduire 171 euros de frais d'exploitation

En 2018 : 73 695 euros dont il faut déduire 40 000 euros d'exploitation

Pour la coupe de bois concernée par la présente délibération, la recette est estimée à 5 000 euros.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 4 octobre 2021

Concernant la santé de notre forêt, celle-ci a peu de sol, peu de réserve en eau et les arbres ont globalement le même âge. Le risque est que la forêt meurt d'un seul coup de manière généralisée, d'où l'intérêt de faire des trouées de régénération pour redonner de la jeunesse à la forêt. La forêt ne semble pas souffrir de la pollution, mais essentiellement du manque d'eau, les sapins sont les plus impactés.

L'enjeu est maintenant de trouver des espèces végétales résistantes au changement climatique.

Rapporteur : Claire Rigal, Maire adjointe

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir pour l'année 2022 en forêt communale relevant du Régime Forestier selon les détails suivants :

- parcelle 26,
- coupe de type irrégulière
- Volume présumé réalisable : 150 m³
- Surface à parcourir : 5 ha
- Coupe de bois façonné

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-dessus
- Précise qu'il s'agit de coupe de type irrégulière commercialisée en contrat de bois façonné
- Informera le cas échéant le préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-dessus.
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 4 octobre 2021

04 (D 2021-66) Tarifs déneigement 2021/2022

Rapporteur : M. Michel Madar, Maire adjoint

Le Maire propose que les tarifs de déneigement des voies privées pour l'hiver 2021/2022 s'établissent sur la base de 0,95 euros par mètre linéaire de voies déneigées et / ou salées et par passage, arrondi à l'unité supérieure.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

2 abstentions : M. Philippe Abrahami et M. Philippe Franck

16 Votes pour

- **FIXE** les tarifs communaux de déneigement et/ou de salage pour la saison 2021/2022 tels que cités ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions avec les particuliers, nécessaires à la réalisation du service.
- **PRECISE** que cette recette sera imputée sur l'article 70878 du budget principal section fonctionnement

M. Madar informe que le Préfecture impose, sur tout le département, l'équipement de chaque véhicule individuel par des pneus neiges à compter du 1^{er} novembre 2021. La commune a dû louer un véhicule de déneigement pour remplacer l'ancien unimog qui n'était plus opérationnel. La location de ce véhicule de déneigement pour la saison hivernale s'élève au montant de 15 000 euros HT. La commune va prendre le parti de moins saler les voies dans un souci de réduction de l'impact environnemental.

M. Madar rappelle qu'une liste de lotissement était inscrite dans la délibération les années antérieures. Il semblerait que certaines de ces voies privées ne souhaitent plus bénéficier des services de la commune, alors que d'autres voies privées seraient intéressées. Les riverains de ces voies privées ont jusqu'au 31 octobre pour se faire connaître afin de bénéficier de ce service cet hiver.

Pour ces raisons, M. Madar propose par cette délibération un tarif au mètre linéaire par passage sans préciser la liste des voies concernées.

05 (D 2021-67) Servitude de passage de canalisations électriques consentie à Enedis sur les parcelles AD 530, AD 821 et AD 708

Rapporteur : M. Patrick Magnin, conseiller municipal

Il est porté à la connaissance du conseil municipal un exemplaire de la convention signée entre la société ENEDIS et le maire de la commune de Veyrier-du-Lac, le 7 octobre 2020 pour constituer des servitudes de passage de canalisations électriques souterraines.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 4 octobre 2021

Ainsi que d'accès des agents ENEDIS, de non-aedificandi, de pose et passage des divers accessoires nécessaires à l'installation, au profit de tout fonds dominant appartenant à la société dénommée ENEDIS (anciennement ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE), Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 EUROS, ayant son siège social à Paris la Défense Cedex (92079), 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre (92000).

Il résulte de cette convention que ces droits seraient consentis sur des parcelles cadastrées de la Commune de Veyrier-du-Lac section AD n° 530, 821 et 708 appartenant à notre commune moyennant une indemnité de 170 euros €.

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (ci-après « Mandant ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine Rodrigues, notaire à 74000 Annecy, 4 route de Vignières (ci-après « Mandataire »), à l'effet de :

- PROCEDER à la signature de tout acte constituant ces servitudes ou droits réels de jouissance spéciale aux charges, conditions, indemnités prévues dans la convention ou à défaut, aux charges, conditions et indemnités que le mandataire estimera convenables, stipuler que l'acte sera établi conformément au droit commun des servitudes conventionnelles, et en cas de litige, lier à ce titre l'interprétation du juge par application de l'article 12 du code de procédure civile pour éviter toute contestation ;

- REQUERIR la publicité foncière ;

- FAIRE toutes déclarations ;

Le Mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du Mandant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le Mandant déclare déroger aux dispositions de l'article 1161 du code civil, en autorisant le Mandataire de représenter plusieurs parties au contrat, même en opposition d'intérêts.

Aux effets ci-dessus Passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs

- AUTORISE le maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine Rodrigues, notaire à 74000 Annecy, 4 route de Vignières.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une servitude de passage de câbles souterrains sur du domaine privé de la commune dans le cadre du chantier Saint Alexis.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 4 octobre 2021

06 (D 2021-68) Convention d'autorisation d'occupation des parcelles AH 56 et 57 dans le cadre du chantier de construction de Messieurs Harou et Paba

Rapporteur : Michel Madar, Maire adjoint

Le Maire rappelle le PC n°074 299 21X0008 autorisant la construction d'une habitation à Messieurs Harou et Paba située 38 route de Morat. Pour la réalisation de ce chantier, du fait de l'étroitesse du terrain à construire, ces derniers sollicitent l'accord de la commune pour utiliser les parcelles du domaine privé de la commune cadastrée AH 56 et AH 57 jouxtant le chantier, à des fins de stockage de matériel et de matériaux.

Le Maire propose d'accorder l'occupation de ces parcelles communales dans le cadre d'une convention fixant les conditions suivantes :

- Emprise : le site de stockage du matériel et des matériaux sera limité à la stricte emprise selon le plan joint à la convention. L'emprise sur site sera délimitée par une clôture.
- L'occupation est consentie pour une durée de 6 mois, renouvelable mois par mois par tacite reconduction. La commune se réserve le droit de résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général
- Un état des lieux sera effectué par huissier aux frais du preneur avant et après l'occupation des parcelles communales. Les parcelles devront être remises en état à l'identique à l'issue de leur occupation.
- L'occupation des parcelles communales est consentie moyennant une redevance d'un montant de 100 euros / mois à la charge des preneurs.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

1 Abstention : Claire Rigal

17 votes pour

- APPROUVE l'occupation des parcelles communales AH 56 et 57 dans le cadre du chantier de construction de Messieurs Harou et Paba situé 38 route de Morat, selon les conditions citées ci-dessus, moyennant une redevance d'occupation fixée à 100 euros par mois
- CHARGE Le Maire de signer la convention et tout document se référant à la présente décision

07 (D2021-69) Création d'un poste d'adjoint technique contractuel pour assurer les missions ASVP / ATPM

Rapporteur : Vanessa BRUNO, Maire

Face au constat émis par la population, la gendarmerie et la police municipale de l'accroissement d'incivilités sur le territoire de la commune, de cambriolages et de vols divers, le Maire propose de maintenir les effectifs de la police municipale en créant un poste d'adjoint technique contractuel en qualité d'Agent de Surveillance de la Voie Publique et Assistant Temporaire de Police Municipale à temps plein, du 1^{er} novembre 2021 au 31 août 2022, conformément à l'article 3 de la loi n°84-53 du



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 4 octobre 2021

26 janvier 1984 et à l'article L.412-49-1 du Code des Communes qui autorise les Communes touristiques à affecter temporairement à des missions de police des agents contractuels recrutés pour effectuer ces missions.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
1 Abstention: Jean-François Nore
18 votes pour

- **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint technique en qualité d'Agent de Surveillance de la Voie Publique et Assistant Temporaire de Police Municipale à temps plein, du 1^{er} novembre 2021 au 31 août 2022 et qu'il sera pourvu par un emploi contractuel,
- **AUTORISE** le Maire à procéder à ce recrutement,
- **PRECISE** que la dépense correspondante sera inscrite à la section de fonctionnement des Budgets primitifs 2021 et 2022 – chapitre 12 - article 6413.

M. Franck demande si ce recrutement était prévu au budget. Madame le Maire confirme que la dépense correspondante est bien prévue au budget 2021 et le sera pour le budget 2022.

M. Franck demande quelles seront les missions de la police municipale en hiver, notamment s'il est bien prévu que les agents réalisent des contrôles routiers. Madame le Maire confirme que cet effectif à 3 agents permettra d'augmenter les contrôles routiers, car un contrôle routier doit s'effectuer avec la présence au minimum de deux agents.

M. Bodoy demande si sur le plan économique ce recrutement se justifie. Il souhaiterait un point d'étape financier. M. Magnin répond qu'il est difficile de chiffrer la rentabilité financière d'un recrutement. C'est plutôt un bénéfice pour la vie quotidienne des veyrolains.

M. Bodoy s'interroge sur le fait que la commune de Menthon-Saint-Bernard se contente d'un seul agent en hiver. Il alerte sur les frais fixes. M. Franck répond que le linéaire de route n'est pas le même sur la commune de Menthon-Saint-Bernard. Mme le Maire ajoute que la configuration de notre commune est plus comparable à celle de Talloires Montmin, qui procède d'ailleurs également au recrutement d'un agent supplémentaire pour la police municipale.

08 Décisions du Maire et DIA

Madame le Maire informe de la décision n°10 consistant en la signature de l'avenant de la convention signée avec le Syane portant sur le conseil en énergie.

4 préemptions ont été présentées en mairie.

09 Informations – Questions diverses

Plan de gestion du Mont Veyrier

Mme Rigal informe du lancement du plan de gestion du Mont Veyrier, dans le cadre du Contrat Territoires Espaces Naturels Sensibles passé entre le Département et le Grand



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 4 octobre 2021

Annecy, le Mont Veyrier ayant été identifié comme un site à enjeux. Une réunion aura lieu le mercredi 13 octobre à la Mairie de Veyrier-du-lac, à laquelle sont invités les acteurs qui interviennent au sein du Mont Veyrier. Nous pouvons notamment citer les communes environnantes, des partenaires tels que l'ONF, la Ligue de Protection des Oiseaux et tous les acteurs qui agissent pour la santé de la forêt, ainsi que les organismes organisant des événements sportifs. Le projet est piloté par la commune de Veyrier-du-Lac et le Grand Annecy. Un partenariat a été institué par le Grand Annecy avec l'Université de Savoie Mont Blanc, dans le cadre duquel trois étudiantes, en Master 2 Géographie et Aménagement de la Montagne, vont effectuer un diagnostic du site, identifier les enjeux, et proposer des préconisations de gestion du site composé du Mt Veyrier, Mt Baron et Mt Baret. Ce plan de gestion va permettre de soulever des aides financières pour répondre aux enjeux soulevés par cette étude, en particulier venant du Département, lequel sera présent à la 1^{ère} réunion.

Madame le Maire précise que cette étude sera source de forts enjeux.

Missions et organisation de la commission travaux

M. Madar rappelle que la commission travaux s'est organisée en groupes de travail. 9 sujets ont été identifiés :

- l'école et le complexe de la veyrière : le bâtiment vieillissant se dégrade, un plan pluriannuel doit être programmé et suivi. Un diagnostic énergétique a déjà été établi.*
- Stationnement et horodatage : l'objectif est l'amélioration du stationnement résidentiel (équipement des horodateurs, fonctionnement des cartes de stationnement...), et des stationnements vélos et motos*
- Bâtiment de la prise d'eau, situé impasse des Pêcheurs : quel devenir de ce bâtiment désaffecté ? L'idée est de créer un nouvel accès au lac*
- Toilettes de la plage de la Brune et toilettes du Plant : projet de toilettes sèches.*
- Pataugeoire et aires de jeux pour enfants*
- Plan pluriannuel de réfection de voirie : un audit sera suivi d'un plan d'actions*
- Boucles et port*
- Aménagement de la route de la Corniche*

Sens unique route du bas

M. Franck évoque l'expérimentation du sens unique estival sur les routes de la plage de la Brune. Cet essai a été fait au mois d'août et un formulaire en ligne a permis de recueillir les commentaires au mois de septembre. Le questionnaire a recueilli 90 réponses dont 70 émanant de riverains des routes concernées. 80 % constatent une amélioration. Les points signalés sont

• Signalétique inadaptée	29%
• Sens interdit mal respecté	24%
• Circulation augmentée centre village	19%
• Double sens Chemin du Chapitre	14%
• Cyclistes trop rapides	12%



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 4 octobre 2021

- Croisement difficile route des Crozettes 8%
- Gêne engendrée par le bus des plages 8%
- Chicane route du Port 7%
- Accès riverains plus long 6%
- Trafic Chemin des Barattes 3%
- Sens unique dans l'autre sens 3%

Ce sens unique estival va donc être reconduit en juillet – août l'année prochaine. Moins de 10% des riverains se plaignent d'un trajet rallongé, la grande majorité acceptant cet inconvénient au regard du bénéfice constaté. Il sera dans le même sens pour éviter des sorties massives difficiles au carrefour des Crozettes.

La communication sera faite 2 semaines avant auprès des Veyrolains, renforcée par deux panneaux avant le rond-point des Pérouzes.

La signalétique sera renforcée (panneaux plus grands et répétés) et la police municipale aidée par la Gendarmerie assureront une surveillance accrue lors de la mise en place.

Les cyclistes seront orientés au rond-point des Pérouzes :

- les cyclistes rapides (cyclo sportifs, vélos électriques, déplacements utilitaires) seront invités à rester sur la départementale
- les cyclistes lents (balade, familles, enfants) seront invités à utiliser la route du Port pour poursuivre vers Menthon en roulant au pas dans le respect des piétons

Le chemin du Chapitre sera mis en sens unique descendant

Le chemin des Barattes sera réservé à l'usage des piétons et des riverains

La route des Crozettes bénéficiera d'une signalisation permanente permettant de clarifier la situation : limitation à 30 km/h, voie étroite, circulation à double sens.

Le Bus des plages sera reconduite, mais l'arrêt sera remonté sur la départementale pour éviter la circulation du bus sur ces voies trop étroites

La chicane route du Port est inefficace pour ralentir les voitures et les cyclistes, et génère des accélérations pour « passer avant la voiture en face ». Une réflexion sera menée pour son remplacement par un autre dispositif

Informations diverses

Mme Bruno informe que les enrobés ont été fait hier chemin de Montpellaz.

Chalet buvette de la Brune : la mise en concurrence va être lancée prochainement pour les 3 années à venir.

M. Nore rappelle le consensus sur le défaut de formation des nouveaux élus ex : rôle d'un adjoint, d'un conseiller municipal. A ce sujet, M. Abrahams rappelle le plan de formation envoyé par l'ADM 74. Mme le Maire suggère d'évoquer le sujet du mode de fonctionnement du conseil municipal en séminaire, par un intervenant extérieur.



Diffusé le 8 octobre 2021
Affiché le 8 octobre 2021

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 4 octobre 2021

Madame le Maire lève la séance à 22h00 et donne la parole au public.

Intervention de M. Davignon : Les voisins vigilants s'inquiètent des incivilités croissantes et des soirées bruyantes ainsi que celles organisées aux sarrazins.

M. Davignon évoque également les accidents sur la voie verte cet été. Mme Le Maire répond qu'il y a eu finalement peu d'accidents cet été sur la voie verte.

M. Davignon propose que l'association Bien Vivre à Veyrier collabore au Plan de gestion du Mont-Veyrier évoqué par Mme Rigal.

Intervention de Mme Viaux:

Mme Viaux demande ce qu'il en est de la plantation d'arbres au niveau de la voie verte route de Menthon: M. Madar informe que les essences ont été sélectionnées ; les arbres seront plantés cet automne.

Mme Viaux interpelle sur la nécessité de maintenir l'éclairage public la nuit : Mme le Maire informe qu'un diagnostic a été fait par le syane et des solutions seront proposées pour diminuer l'intensité lumineuse.

A Veyrier du Lac, le 8 octobre 2021

Le Maire

Vanessa BRUNO

